

FINANCES – BUDGET ANNEXE « FOYER RESTAURANT »  
PRIX DE REVIENT PRÉVISIONNEL DU REPAS POUR L'ANNÉE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-014

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 15 mars 2024.

Reçu de la sous-préfecture

le 03 AVR. 2024

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE  
- 3 AVR. 2024

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale procède à la livraison de repas aux personnes âgées au domicile et en Résidence Autonomie.

Pour l'année 2022, 69 341 repas ont été servis, soit une diminution de 551 repas par rapport à l'année précédente. La prévision de l'activité pour l'année 2024 est établie sur la base d'une distribution annuelle de 69 300 repas. La préparation des repas a été reprise depuis 2018 en gestion directe par la Ville Cambrai. Le CCAS lui achète les repas dont il assure la livraison.

Les dépenses nettes prévues pour l'année 2024 relatives à la confection et à la livraison des repas sont estimées à 616 678€. Le coût du transport est estimé à 141 554€ soit 23% des dépenses.

Dans ces conditions, le prix de revient prévisionnel d'un repas pour l'année 2024 est de 8.90€ dont 2.05€ pour le coût du transport.

Dans certaines situations, la CARSAT ou les mutuelles peuvent participer à la prise en charge du coût du transport s'il est identifié dans le tarif.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de fixer le prix de revient prévisionnel du repas pour l'année 2024 à 8,90€ dont 2,05€ pour le coût de transport.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : 03 AVR. 2024

Et publication ou notification du : 03 AVR. 2024

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

